

Theuring

J'an mil huit cent quatre-vingt trois, le cinq août, à midi, le Conseil municipal de la Commune de Comberis canton de Lavallette, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances pour sa session ordinaire du mois d'août sous la présidence de M. Chevre, Maire.

Étaient présents M. Boudillac, Martin, Campet, Duchet, Niot, Thomas, Dalland, Sincier, Chevre président formant la majorité des membres en exercice.

Absents: M. de Lafonds, Hériot et Delchapt.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal M. Campet, ayant obtenu la majorité des suffrages a été nommé. Ses fonctions a grand accepté.

M. C. Moaii propose au conseil municipal de voter

bien propose la rectification de la butte des Roudins sur le chemin
d'intérêt commun N° 4. M. le Maire fait remarquer la grande utilité
de ce travail pour faciliter le parcours pour se rendre aux localités
de Chanas et de Marthon et aussi pour desservir plusieurs villages
de la commune de Combeil, si trouvaient en ce moment et qui
auraient ainsi un débouché plus facile.

Le Conseil après délibération accepte la ^{proposition} délibération de M.
le Maire et prie M. le Préfet de vouloir bien fonder en
considération la présente délibération, et voudrait lui ordonner
une étude à ce sujet sous l'autorité de la commune et de celle
déjà citées et de prier le demandeur de beaucoup de propriétaires.

Fait et délibéré le jour, mois et an sus dits et ont signé
les membres présents.

P. Beineix, Maire
Birothier, Adjoint

Compot, Buvillier, G. Buvillier, J. Buvillier
Cherignier

Même séance.

M. le Maire propose au conseil municipal de
prendre une délibération, ~~pour~~ ^{pour} ~~obtenir~~ que l'espace
de terrain compris entre le chemin N° 11 et la maison d'école
et la mairie au sud de la dite construction soit considérée comme
place publique pour l'agencement et facilité d'accès à la mairie.

Le Conseil après délibération, accepte à l'unanimité la
proposition de M. le Maire et prie l'Administration de prendre
en considération cette délibération, qui est de toute utilité à la localité.

Fait et délibéré le jour, mois et an sus dits et ont
signé les membres présents.

P. Beineix, Maire
Birothier, Adjoint

Compot, Buvillier, G. Buvillier, J. Buvillier
Cherignier